

A.C.C.
Société par actions simplifiée
au capital de 46 160 euros
Siège social : 3, Rue du Pâtis, 49124 ST BARTHELEMY D ANJOU
SIREN 538 724 667 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 30 JANVIER 2026

Le trante janvier deux mille vingt-six à deux heures,

Monsieur Sylvain PROD'HOMME, demeurant 8 impasse de la Fruitiere, 49125 TIERCE,

Agissant en qualité de Président de la société A.C.C. sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'unanimité des associés aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2025.

Le Président rappelle :

- qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2025, la collectivité des associés a décidé une réduction du capital social d'un montant de TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (3 840,00 €) par voie de rachat de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (384) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune, au prix unitaire de DEUX CENT UN EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (201,44 €) par action ;

- qu'il a constaté le 30 janvier 2026 la réalisation de la condition suspensive dont la collectivité des associés avait assorti sa décision de réduire le capital social, suite à la remise, par le Greffe du Tribunal de Commerce, d'un certificat de non-opposition en date du 30 janvier 2026.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2025 ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de QUARANTE SIX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (46 160,00 €), et que la modification des statuts décidée aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus visée est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Sylvain PROD'HOMME
Président

